

VILLE DE SELESTAT – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Service Population – Mairie – 9 Place d'Armes – 67600 Sélestat
☎ : 03.88.58.07.30 – Fax : 03.88.92.87.77

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi
Fermeture tous les jeudis matins

LETTRE D'INFORMATION

Madame,
Monsieur,

Lors de la naissance de votre enfant vous avez choisi de lui donner vos deux noms. Pour éviter la confusion avec les noms composés, la législation prévoyait alors la séparation de ce double nom par un double tiret.

Cette disposition a été annulée par la circulaire n° CIV/14/10 applicable au 15 novembre 2011 qui **censure définitivement le double tiret au profit du simple espace**.

Par conséquent, **nous vous invitons à demander la rectification de l'acte de naissance de votre (vos) enfant(s) en vue de supprimer le double tiret**.

A cet effet, nous vous proposons de compléter et de signer le formulaire ci-joint, d'y rajouter les pièces justificatives sollicitées (*photocopie de la pièce d'identité du demandeur, photocopie du livret de famille, copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant concerné*) et de le retourner ou le déposer au

Service population de la Ville de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 SELESTAT (Tél. 03.88.58.07.30)

qui se chargera d'instruire votre demande.

Si vous avez d'autres enfants concernés par cette mesure, il vous faudra solliciter la rectification pour chacun d'entre eux auprès des communes respectives de naissance.

Bien entendu, après rectification du ou des actes, vous aurez la possibilité de solliciter la mise à jour ou le remplacement de votre livret de famille.

Le service population de la Ville de Sélestat reste à votre entière disposition pour toute précision complémentaire.

PJ : 1 Demande de rectification (en vue de supprimer le double tiret)

LE SERVICE POPULATION
DE LA VILLE DE SELESTAT

DEMANDE DE RECTIFICATION EN VUE DE SUPPRIMER LE DOUBLE TIRET DANS L'ACTE DE NAISSANCE (enfants mineurs)

Commune compétente (1) :

Identité du ou des parents demandeurs

	PERE	MERE
NOM de famille		
Prénom(s)		
Adresse		
N° de téléphone		

Par la présente, le ou les soussignés demandent à ce que les actes de naissance des enfants visés ci-dessous soient rectifiés en ce sens que le « double tiret » séparant les vocables formant leur nom soit remplacé par un simple espace.

Je/nous déclare/déclarons sur l'honneur que nous effectuons cette démarche pour l'ensemble de nos enfants mineurs. A cet effet, la photocopie complète du livret de famille est jointe à la présente demande et une demande similaire est également adressée aux communes de naissances. pour les autres enfants.

Premier enfant	
Acte de naissance dressé le	A
Nom actuel de l'enfant :--	
Prénom(s) :	
Date et lieu de naissance	Pays :.....

Deuxième enfant	
Acte de naissance dressé le	A
Nom actuel de l'enfant : --	
Prénom(s)	
Date et lieu de naissance	Pays :.....

Troisième enfant	
Acte de naissance dressé le	A
Nom actuel de l'enfant : --	
Prénom(s)	
Date et lieu de naissance	Pays :.....

Fait à le

Signature(s) :

(1) La commune compétente est celle du lieu où a été établi l'acte de naissance des enfants concernés, et non le lieu de résidence du parent demandeur. Ainsi, lorsque les enfants sont nés dans des communes différentes, une demande par commune compétente doit être effectuée.
Le demandeur doit joindre : photocopie de sa pièce d'identité et du livret de famille.

**DEMANDE DE RECTIFICATION
EN VUE DE SUPPRIMER LE DOUBLE TIRET
DANS L'ACTE DE NAISSANCE
(majeurs)**

Commune compétente (1) :

Identité du demandeur

NOM de famille	
Prénom(s)	
Adresse	
N° de téléphone	

Référence des actes de l'état civil dont la rectification est demandée

Acte de naissance

Date de naissance Lieu de naissance

Acte de mariage

Date de mariage Lieu du mariage

Par la présente, le soussigné demande à ce que le ou les actes de l'état civil ci-dessus soient rectifiés en ce que le « double tiret » séparant les vocables formant son nom soit remplacé par un simple espace.

Fait à le

Signature :

(1) La commune compétente est celui du lieu où a été établi l'acte de naissance et non le lieu de résidence du demandeur.

Le demandeur doit joindre : photocopie d'une pièce d'identité et copie intégrale de son acte de naissance.